

N° 88

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 26

Services du Premier ministre

II. - SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Emmanuel HAMEL.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Joseph Raybaud, vice-présidents ; MM. Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Yizet, secrétaires ; M. Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Ernest Cartigny, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortler, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moynet, René Monory, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (9° législ.) ; 160 et annexes, 294 (annexe n° 26), 297 (tome III) et T.A. 24.

Sénat : 87 (1988-1989)

Lois de Finances - Défense nationale (Secrétariat général) - Premier ministre (Services).

SOMMAIRE

	Pages
I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	03
II. EXAMEN EN COMMISSION	05
INTRODUCTION	06
CHAPITRE PREMIER	
PRESENTATION GENERALE DES CREDITS :	07
A. Le budget du S.G.D.N.	07
. Présentation juridique.....	07
. Présentation par action.....	08
B. L'ensemble des crédits concourant à la défense civile de la Nation.	09
CHAPITRE II	
LE S.G.D.N.	
A. Les actions menées	11
B. Les crédits prévus pour 1989	19
CHAPITRE III	
L'I.H.E.D.N. :	
A. Les actions menées	23
B. Les crédits prévus pour 1989	28
CHAPITRE IV	
LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE	
A. Les actions menées	29
B. Les crédits prévus pour 1989	39
CHAPITRE V	
LES MOYENS DE PROTECTION DES POPULATIONS	
DES PRINCIPALES FUISSANCES ETRANGERES	
A. Belgique	44
B. Confédération helvétique	45
C. Danemark	48
D. Japon	49
E. Norvège	50
F. Pays-Bas	51
G. R.F.A.	52
H. Royaume-Uni	54
I. Suède	55
J. U.R.S.S.	56
K. U.S.A.	57
CONCLUSION	58
ANNEXE - Modifications apportées par l'Assemblée Nationale ...	59

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1) Votre Rapporteur observe que les moyens financiers consacrés par le S.G.D.N. à la défense nationale non militaire progressent moins vite que le budget de l'Etat, 3,86% au lieu de 4,7%. L'an dernier, la croissance de ce budget était supérieure à celle du budget de l'Etat, 4,3% contre 2,8%. Il considère que cette progression est trop faible si l'on veut bénéficier d'une défense civile sûre et efficace en temps de paix et bien préparée aux périodes de crise ou de guerre. Il importe, en effet, de disposer, en tout temps, d'une organisation permanente, fiable et possédant les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

2) Votre Rapporteur estime que cette défense civile sûre et efficace devrait passer, notamment, par la création d'unités d'intervention dans chaque région administrative, par la nécessité d'un entraînement qui pourrait prendre la forme d'un exercice systématique annuel dans chaque région et par une formation initiale abordée dans le cadre de l'instruction civique dispensée dans les écoles. La sensibilisation ultérieure devrait être poursuivie à travers les médias à l'occasion des exercices annuels régionaux ou d'incidents réels.

3) Votre Rapporteur observe que cette année les crédits de frais de déplacement, de matériel et fonctionnement courant, du parc automobile et des remboursements à d'autres administrations inscrits au budget du S.G.D.N. ne sont pas ajustés pour tenir compte de la hausse des prix. La reconduction, en francs courants de ces crédits, va se traduire par une réduction des moyens du S.G.D.N.

4) Votre Rapporteur relève également que les crédits de fonctionnement de l'Institut des hautes études de la défense nationale ne sont pas revalorisés pour tenir compte de l'inflation. Cette absence d'ajustement va se traduire par une érosion des moyens, déjà faibles, de cet Institut.

5) Votre Rapporteur constate le maintien à son niveau de 1988 des autorisations de programme du programme civil de défense du S.G.D.N. et la réduction importante des crédits de paiement y afférents (- 19,6 %), d'où un ralentissement de l'exécution des opérations en cours. Ces restrictions vont obliger le service à concentrer son activité sur les actions les plus importantes concernant notamment la continuité de l'action gouvernementale.

6) Votre Rapporteur remarque que l'ensemble des crédits consacrés en 1988 à l'effort de défense non militaire de la Nation progressent fortement de 9,15%. Toutefois, ceux du ministère de l'intérieur, dont la participation à l'effort de défense est de loin la plus importante (54%), sont en réduction de 5,6% par rapport à 1988.

7) La faible progression des crédits du budget du S.G.D.N., résultant de la non revalorisation de certaines dotations de fonctionnement et du ralentissement de l'exécution du programme civil de défense, conjuguée avec la réduction de la participation du ministère de l'intérieur, qui constitue avec le S.G.D.N. et les P.T.E., le trépied de la défense civile de la Nation, donnent la mesure de l'effort, incontestablement insuffisant, de la Nation pour sa défense non militaire.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 19 octobre 1988, sous la présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, la commission a procédé à l'examen du budget du Secrétariat Général de la Défense Nationale pour 1989, sur le rapport de M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a constaté que les crédits inscrits au budget du secrétariat général de la défense nationale progressaient moins rapidement que le P.I.B., réduisant ainsi l'efficacité de la défense civile de la Nation. Il a déploré l'insuffisance des crédits de fonctionnement du secrétariat général de la défense nationale et de l'institut des hautes études de défense nationale qui rend difficile l'accomplissement des missions qui leur sont imparties. Concernant les crédits du programme civil de défense, il a relevé le caractère peu significatif des inscriptions effectuées dans les budgets des autres ministères au titre de l'effort de défense civile. Il a proposé la création d'unités d'intervention dans chaque région administrative.

M. Jacques Oudin a considéré que le budget consacré à la défense civile de la Nation n'était pas satisfaisant. Il a souligné la diminution des crédits de paiement et la réduction importante de l'effort consacré à cette action par le ministère de l'intérieur.

M. Paul Loridant s'est interrogé sur l'avenir de la réforme du secrétariat général de la défense nationale qui avait été annoncée par le général Forray.

M. Jean Francou a estimé qu'il était difficile à la commission de refuser à un service important de la défense nationale les moyens budgétaires de son action, même si l'on peut déplorer de larges insuffisances.

Après un large échange de vues, la commission a adopté le budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1989.

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'examen des crédits du Secrétariat général de la défense nationale est l'occasion pour votre commission des finances de dresser un constat qu'elle souhaiterait ne pas renouveler. Les moyens mis au service de la défense non militaire sont fort modestes, ils ne sont pas à la mesure de l'importance des enjeux.

La défense civile est complémentaire de la défense militaire, elle en renforce sa crédibilité et complète son efficacité.

Or, les moyens financiers mis à la disposition du Secrétariat général de la défense nationale pour assurer la défense civile de la nation s'élèveront en 1989 à 246,65 millions de francs. Si on ajoute les crédits consacrés à la défense civile par l'ensemble des administrations civiles, l'effort financier atteindra 5.366,7 millions de francs. Cet effort est plus conséquent.

Mais, si on compare celui-ci avec les 182,36 milliards de francs consacrés à la défense militaire, on a, alors, une idée de la modestie de l'effort consenti par la Nation pour sa défense civile.

Les crédits qui lui sont consacrés représentent exactement 2,42% du total des dépenses militaires. Cet effort paraît marginal.

La discussion budgétaire doit permettre de s'interroger sur les moyens qu'aura en 1989 le S.G.D.N. pour remplir la mission d'impulsion, d'animation, de coordination et de contrôle qui lui est confiée.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

A. LE BUDGET DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Dans le projet de loi de finances pour 1989, les crédits alloués au Secrétariat Général de la Défense Nationale s'élèvent à 246,65 millions de francs contre 237,48 millions de francs en 1988. Ils progressent de 3,86% (+ 4,3% en 1988).

Les autorisations de programme prévues s'élèvent à 124,75 millions de francs par rapport à 170,75 millions de francs en 1988. Elles diminuent de 27%.

1. Evolution des crédits selon la présentation juridique

(en millions de francs)

	Crédits votés en 1988	Projet de budget 1989	Variation en %
Titre III - Moyens des services			
S.G.D.N.	114,836	120,847	+ 5,24
I.H.D.E.N.	4,897	4,903	+ 0,12
Programme civil de défense	1,750	2,650	+ 51,43
	121,483	128,400	+ 5,69
Titre V - Investissements de l'Etat			
Programme civil de défense	36,750	69,750	- 19,6
Equipement des services du S.G.D.N.	29,250	48,500	+ 65,31
	116,000	113,250	+ 1,94
Total général	237,483	246,650	+ 3,86
Autorisations de programme			
Programme civil de défense	77,250	77,250	-
Equipement des services du S.G.D.N.	93,500	47,500	- 49,0
	170,750	124,750	- 27,0

Les **dépenses ordinaires** d'un montant de 128,40 millions de francs sont en augmentation de 5,69% par rapport à 1988.

Les crédits supplémentaires doivent permettre, pour l'essentiel, de revaloriser les crédits de rémunérations publiques et de certaines indemnités allouées aux personnels, + 1,879 millions de francs, d'ajuster les crédits de fonctionnement et de matériel, + 4,857 millions de francs, et de financer des mesures permettant de développer l'activité des services, + 0,220 million de francs.

Les **dépenses en capital** s'élèveront à 124,750 millions de francs en autorisations de programme et à 118,250 millions de francs en crédits de paiement. Le montant des crédits de paiement progresse de 1,94 %. En revanche, le montant des autorisations de programme diminue par rapport à 1988 de 27%. Cette diminution est due à la non reconduction d'autorisations de programme ouvertes l'an dernier pour le financement de projets d'investissements qui sont aujourd'hui en cours de réalisation et pour lesquels seuls les crédits de paiement sont nécessaires.

Les dépenses en capital supportent également des redéploiements de crédits opérés pour financer des dépenses ordinaires du programme civil de défense à hauteur de 2,65 millions de francs.

2. Evolution des crédits selon la présentation par action

Le fascicule budgétaire du Secrétariat général de la défense nationale comporte les trois actions suivantes : Le Secrétariat général de la défense nationale, l'Institut des hautes études de la défense nationale (I.H.E.D.N.) et le Programme civil de défense.

(en millions de francs)

Actions	Crédits votés en 1988		Projet de budget 1989		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
S.G.D.N.	93,500	144,086	47,500	169,347	- 49,0	+ 17,53
Institut des hautes études de la défense nationale	-	4,897	-	4,903	-	+ 0,12
Programme civil de défense	77,250	88,500	77,250	72,400	-	- 18,20
Total	170,750	237,483	124,750	246,650	- 27,0	+ 3,86

Les crédits de paiement du S.G.D.N. avec 169,347 millions de francs progresseront de 17,53%. Ils représentent 68,7% du fascicule budgétaire. Les autorisations de programme diminueront de 49%.

Les moyens de l'I.H.E.D.N. progresseront très légèrement de 0,12%. Ils ne représentent que 2,0% du total.

Le programme civil de défense est doté de 72,400 millions de francs et crédits de paiement, soit une réduction de 18,20%. Les autorisations de programme ouvertes en 1988 sont reconduites en 1989. La part du programme civil de défense dans l'ensemble des crédits est de 29,3%.

Dans le projet de budget pour 1989, le programme civil de défense supporte un redéploiement des crédits d'équipement au profit du S.G.D.N. à hauteur de 12,00 millions de francs en autorisations de programme et de 19,50 millions de francs en crédits de paiement.

B. L'ENSEMBLE DES CREDITS CONCOURANT A LA DEFENSE NATIONALE CIVILE

Pour avoir une vue globale de l'effort budgétaire consacré en 1989 à la défense civile de la Nation, il convient de prendre en compte, outre les crédits du S.G.D.N., ceux des ministères civils dont la liste est récapitulée en annexe du fascicule budgétaire conformément à l'article 95 de la loi de finances pour 1980.

Pour 1989, l'ensemble des crédits concourant à la défense civile de la Nation s'élèvera à 5.366,67 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 9,15% par rapport à 1988, tandis que les autorisations de programme atteindront le montant de 1.020,17 millions de francs au lieu de 1.024,20 millions de francs.

Deux ministères (le ministère de l'intérieur et celui des P.T.E) représentent à eux seuls près de 75% des crédits de paiement recensés : parmi les ministères dont les crédits concourant à la défense non militaire de la Nation augmentent le plus figurent celui de l'économie, des finances et du budget (+ 430%) de l'environnement (+ 124%), de l'industrie (+ 45,4%), et des départements et territoires d'Outre-mer (+ 13,03%). En revanche, des réductions de crédits affecteront le ministère de l'intérieur (- 5,6%).

**Etat récapitulatif pour 1989 des crédits
concourant à la défense de la Nation**

(en millions de francs)

Budget	Montant du crédit	
	A.P.	C.P.
- Affaires étrangères	29,15	222,92
- Travail, emploi, formation professionnelle, solidarité, santé et protection sociale	0,92	34,02
- Agriculture	-	0,81
- Coopération	-	1,70
- D.O.M.-T.O.M.	43,46	346,26
- Economie, finances et budget	20,62	399,14
- Education nationale	-	3,49
- Environnement	13,33	12,02
- Equipement, logement	-	36,10
- Industrie et aménagement du territoire	-	17,44
- Intérieur	74,60	2.393,15
- Transport et mer	-	32,70
- Services du Premier ministre	124,75	246,65
- Commerce et artisanat	-	0,06
- Budget annexe de la navigation aérienne	0,50	0,50
- Postes et télécommunications	717,34	1.111,71
Total	1.020,17	5.366,67

La détermination des crédits comptabilisés par chaque ministère au titre des dépenses concourant à la défense de la Nation est fondée sur les critères suivants :

- en matière de dépenses d'investissement, sont retenus, d'une part, la totalité des dépenses concernant les actions spécifiques de défense, d'autre part, le surcoût engendré par la prise en compte de considérations de défense dans les investissements qui sont de la compétence du ministère en cause;

- en matière de dépenses de fonctionnement, sont prises en compte :

- les rémunérations des personnels ayant à temps plein ou à temps partiel une mission de défense,
- les dépenses courantes (évaluées au prorata des effectifs).

Ces critères ont été arrêtés à l'issue de réunions de travail interministérielles organisées par le S.G.D.N. en 1980. Ils ont reçu l'accord des ministères concernés et n'ont pas été modifiés depuis. Une réflexion doit être engagée prochainement afin de vérifier la pertinence des informations communiquées par les ministères.

CHAPITRE II

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

A. LES ACTIONS MENEES

L'année qui vient de s'écouler a été dominée par la profonde réforme du S.G.D.N. décidée par le Premier ministre, entrée en application dès le 15 octobre 1987 et achevée le 1er juillet 1988.

Les efforts entrepris ont conduit les nouvelles directions à poursuivre, dans le sens d'une plus grande rapidité et d'un meilleur suivi de l'actualité, les actions initiées les années précédentes par les différents organismes existant à l'époque et à assumer pleinement les responsabilités qui leur ont été confiées.

Les actions menées cette année trouveront leurs prolongements en 1989 dans le cadre d'un plan établi en exploitant les avantages de la restructuration.

La délégation interministérielle à la sécurité des systèmes d'information (D.I.S.S.I.) est désormais rattachée au S.G.D.N. depuis la réforme décidée par le Premier ministre en 1987.

1. La réorganisation du S.G.D.N.

La décision de réorganisation du S.G.D.N. a été signée par le Premier ministre le 16 juillet 1987. L'étude menée pour mettre en oeuvre la réforme projetée a abouti à la création d'une structure simplifiée comportant :

- trois directions opérationnelles
 - la direction de l'évaluation et de la documentation stratégiques (EDS)
 - la direction scientifique et des transferts sensibles (STS)
 - la direction des moyens gouvernementaux des plans et de la sécurité (MPS)
- une direction de l'administration générale (AG).

La nouvelle structure est entrée en application à partir du 25 octobre. Cette solution a permis une adaptation progressive des personnels et des moyens. Elle a aussi justifié après quelques mois de fonctionnement les modifications de détail indispensables à une telle réorganisation.

Le rattachement de la délégation interministérielle à la sécurité des systèmes d'information (DISSI) s'est fait simultanément.

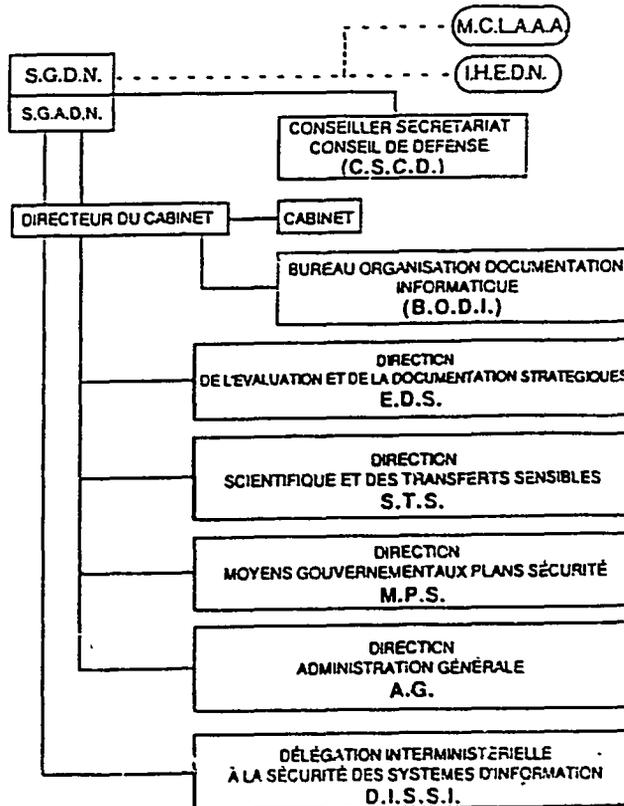
Deux organismes déjà intégrés au S.G.D.N. conservent leurs attributions et restent subordonnés directement au Secrétaire général : l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) et la Mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées (MCLAA).

Conformément aux prescriptions, la réforme s'est achevée le 1er juillet 1988.

– Le S.G.D.N. est aujourd'hui doté d'une organisation simplifiée et adaptée à sa mission.

– L'autonomie de gestion du budget est effective. La programmation du budget 1989 s'est faite sur la base des transferts de responsabilités.

Malgré la disparition de certaines fonctions en particulier celles des conseillers, à l'exception du conseiller pour le secrétariat des conseils de défense, le regroupement des responsabilités dans une structure nouvelle apporte au S.G.D.N. une meilleure cohérence dans la répartition et l'accomplissement des tâches. Cette réforme confirme l'effort entrepris dans le domaine de l'informatisation pour assumer, dans de bonnes conditions, l'ensemble des attributions, améliorer l'efficacité des différents bureaux et pallier une réduction d'effectifs qui, si elle se révélait nécessaire, s'avère encore un handicap dans un organisme qui trouve actuellement son nouvel équilibre.



2. Les autres actions du S.G.D.N.

Actions à caractère général

– Développement des actions d'information sur les possibilités du S.G.D.N. auprès des différents départements ministériels et institutions qui ont à connaître de ses travaux.

– Intégration plus étroite ou spécifique dans les études, des facteurs démographiques, économiques, médiatiques ainsi que les données scientifiques.

– Poursuite du réexamen régulier de la nature du contenu et de la diffusion des différentes publications du S.G.D.N. pour en accroître l'audience et la portée.

L'année 1989 devrait confirmer les orientations prises et viser à mener à terme le programme d'informatisation.

Domaine de la stratégie générale de la défense et des affaires internationales

En liaison étroite avec les autres administrations ou organismes compétents :

– poursuite des réflexions et des études sur la politique de défense de la France, en tenant compte, en particulier, de l'évolution des négociations en cours sur la maîtrise des armements ;

– présentation d'analyses synthétiques ou optionnelles sur les questions stratégiques internationales, la priorité étant donnée aux « points chauds » et aux zones ou pays présentant un intérêt particulier pour la France ;

– conformément au rôle dévolu au S.G.D.N. :

● suivi des négociations et des conversations internationales ayant des implications sur la défense,

● suivi des relations de la France avec l'OTAN.

Dans le domaine de la défense non militaire

Dans ce domaine, le S.G.D.N. a entrepris d'établir un constat de la situation actuelle de la défense civile et économique. Ce travail devrait être prêt avant la fin de l'année 1988. Les actions principales suivantes ont été également engagées :

- étude du renforcement des structures territoriales de défense non militaire;

- établissement d'un plan pluriannuel concernant le programme civil de défense dont les crédits sont désormais inscrits en totalité au budget du S.G.D.N. tout en veillant à ce que cette question incite les départements ministériels concernés à y consacrer également des crédits propres : préparation du budget 1990;

- achèvement de l'analyse fonctionnelle du système de protection des populations et présentation des conclusions;

- coordination des différentes mesures concernant l'alerte des populations :

- étude avec les ministères concernés dans le cadre de la commission centrale du service de défense afin de parvenir à une meilleure universalité du service national;

- poursuite des travaux sur l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire (I.E.M.);

- approfondissement des réflexions menées sur l'organisation des responsabilités et des moyens dans le domaine de la défense opérationnelle du territoire;

- définition plus précise des critères retenus pour les dépenses des ministères concourant à la défense (art. 95 de la loi de finances 1980).

Dans le domaine de la continuité gouvernementale

– Poursuite des études d'un réseau protégé et autonomie de communication gouvernementale (projet RIMBAUD).

– Accroissement de la sécurité et de la capacité du centre de transmissions gouvernemental par la modernisation de ses équipements et de ses installations.

– Poursuite des travaux d'amélioration des P.C. gouvernementaux.

Domaine de la veille scientifique et technologique

L'action du S.G.D.N. a deux objectifs principaux :

– d'abord rassembler le plus d'informations possible sur les techniques et les diffuser aux personnes, institutions et services ;

– ensuite servir d'expert en ce qui concerne d'une part, l'évaluation des technologies susceptibles d'être transférées à l'étranger et d'autre part, la protection de la recherche française dans les domaines sensibles.

A cette fin, une attention particulière a été portée pour tirer le profit maximum de la compétence acquise afin :

- de détecter les inflexions scientifiques majeures et les transcrire en termes de défense,

- d'assurer la symbiose la plus étroite possible avec les grands établissements scientifiques et le monde universitaire en participant de la manière la plus adéquate à leurs activités.

Domaine du contrôle des exportations et des transferts sensibles

– La commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériel de guerre (C.I.E.M.E.G.) s'est réunie onze fois en 1987 pour examiner 4.302 affaires. Elle a accordé 3.623 autorisations. Au premier semestre 1988, elle s'est réunie 6 fois, a examiné 2.139 dossiers et délivré 1.949 autorisations d'exportations.

Domaine de la protection des intérêts français, des biens et des personnes

– Poursuite des stages de sensibilisation aux questions de défense et de sécurité notamment dans les milieux scientifiques et industriels.

– Face aux exigences liées à l'ouverture du marché unique européen, en 1993, réflexion à développer pour maintenir les règles indispensables à notre sécurité et proposer des aménagements nécessaires aux pratiques de la communauté pour assurer la meilleure sécurité et la meilleure protection possible dans un cadre européen.

Domaine de la sécurité de l'information

L'effort pour 1989 visera en particulier :

– à préparer l'établissement d'une doctrine en matière de sécurité de l'information;

– à développer et entretenir la capacité technique des administrations et des industriels;

– à satisfaire la demande en moyens de protection de l'information dans le respect de la sécurité de l'Etat et de l'ordre public en agissant, notamment, dans le domaine de la normalisation;

– à mettre en place la sécurité informatique au plan technique et réglementaire;

– à ménager les intérêts français lors de la réalisation progressive du marché unique dans le cadre des actions générales de sécurité à mener en liaison avec nos partenaires européens.

Domaine de l'enseignement et des études de défense

– Poursuite en 1989 d'actions déjà engagées visant au développement de l'esprit de défense dans les universités et les grandes écoles et les adapter à l'enseignement dans les établissements secondaires et primaires.

3. Les actions de la délégation interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information (DISSI) et du service central de sécurité du système d'information (SCSSI)

La délégation est chargée d'assurer la cohérence des actions entreprises en France en matière de sécurité des systèmes d'information, de coordonner l'activité des départements ministériels et de s'assurer que les différents pôles ou centres techniques répondent à l'intérêt général.

C'est une structure légère de réflexion, d'animation et d'impulsion qui comprend en sus du délégué, deux adjoints et un secrétariat. Elle dispose du service central de la sécurité des systèmes d'information, organisme à vocation technique.

Depuis sa création en 1986, l'activité de la délégation peut se décomposer en deux phases.

La première qui s'est achevée avec le rattachement de la DISSI au Secrétariat général de la défense nationale à l'été 1987 a été consacrée à la mise en place des structures et des moyens associés ainsi qu'à l'établissement des liens indispensables avec les principaux organismes concernés.

La deuxième phase de l'action de la DISSI a vu la définition et le début de la mise en oeuvre d'un plan d'action prenant en particulier en compte les échéances européennes de 1992.

Ceci a conduit notamment :

– à établir des contacts avec les industriels eux-mêmes afin de les rendre conscients des enjeux, qu'il s'agisse des fabricants de matériels informatiques ou de leurs utilisateurs;

– à définir les modalités de participation aux grands programmes européens;

– à lancer les premières actions vers les organismes de normalisation.

L'activité du S.C.S.S.I. a connu en 1988 une nette croissance par rapport à celle de 1987.

Plus précisément, le service a poursuivi les activités suivantes :

- animation, conduite et évaluation des travaux sur la protection ;
- participation à la mise en place des nouvelles structures gouvernementales en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- participation en liaison avec les directions, les états-majors, les services techniques et les industriels concernés aux travaux de définition et de conception de systèmes d'information sécurisés et de moyens de chiffrement nouveaux ;
- préparation d'une documentation (règlements, instructions, guides, directives...) relative à la sécurité des systèmes d'information ;
- recherche documentaire (France et Etranger), analyse de documents et diffusion de notes d'information auprès des hauts fonctionnaires de défense et des services gouvernementaux concernés ;
- liaisons auprès des services homologues étrangers et échanges d'informations, tout particulièrement dans le domaine de la sécurité informatique ;
- liaisons avec la C.E.E. dans le cadre de grands projets internationaux (RACE) ;
- participation aux travaux de l'Agence alliée de sécurité des télécommunications ;
- sensibilisation de certains départements aux problèmes de la sécurité des systèmes d'information et notamment aux risques de piratage informatique et aux risques d'indiscrétion.

B. LES CREDITS PREVUS POUR 1989

Les crédits regroupés sous l'action budgétaire du Secrétariat général de la défense nationale concernent les services du Secrétariat général, la délégation interministérielle et le service central de la sécurité des systèmes d'information, le centre de transmission et le centre de chiffrement.

Ces crédits s'élèveront en 1989 à 169,347 millions de francs, soit une augmentation de 17,53%. Sur cette dotation, 120,847 millions de francs sont destinés au fonctionnement des services et 48,500 millions de francs aux dépenses en capital. Les autorisations de programme s'élèveront à 47,500 millions de francs, en régression de 49%.

Actions 01 – Secrétariat général de la défense nationale

(en millions de francs)

Actions	Crédits votés en 1988		Projet de budget 1989		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III – Dépenses ordinaires						
- S.G.D.N.						
- Personnel	-	91,865		88,527		n.s.
- Matériel et fonctionnement courant						
. frais de déplacement		2,242		2,242		-
. matériel		4,582		4,582		-
. études		0,141		0,641		+ 354,6
. parc automobile		0,169		0,169		-
. remboursement à d'autres administrations		1,633		1,633		-
. informatique		3,332		4,639		+ 31,3
		12,299		13,906		+ 13,1
Total S.G.D.N. :	-	104,164	-	102,433	-	n.s.
- Délégation interministérielle et service central de la sécurité des systèmes d'information						
- Personnel		1,692		7,125		n.s.
- Matériel et frais de fonctionnement						
. frais de déplacement		0,233		0,233		-
. matériel		1,456		1,656		+ 13,7
. études		1,000		1,000		-
. parc automobile		0,085		0,085		- 47,1
. remboursement à d'autres administrations		0,030		0,180		+ 500,0
. informatique		1,007		3,007		+ 198,6
		3,811		6,121		+ 60,6
Total :		5,503		13,246		+ 140,7
- Dotations communes		0,043		0,043		
- Divers		5,125		5,125		
Total titre III :		114,835	-	120,847	-	+ 5,24
Titre V – Dépenses en capital						
- S.G.D.N.	75,500	16,250	47,500	43,500	- 37,1	+ 167,7
- Délégation interministérielle et service central de la sécurité des systèmes d'information	18,000	13,000	-	5,000	-	- 61,5
Total titre V :	93,500	29,250	47,500	48,500	- 49,0	+ 65,81
TOTAL ACTION 01 :	93,500	144,085	47,500	169,347	- 49,0	+ 17,53

Les moyens de fonctionnement (120,847 MF) seront en progression de 5,24 %. Les crédits nouveaux permettront de faire face aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des indemnités (+ 1,873 million de francs), d'ajuster aux besoins les crédits de fonctionnement et de matériel (+ 0,850 million de francs) et de compléter les dotations informatiques (+ 3,107 millions de francs).

Les mesures nouvelles pour les dépenses d'informatique, de bureautique et télématique s'analysent comme suit :

- 0,393 MF au titre de la non reconduction d'un crédit affecté à l'acquisition de matériel informatique,

+ 1,500 MF pour réaliser le nouveau réseau téléphonique du S.G.D.N.

+ 2,00 MF pour l'installation d'un équipement destiné à protéger un ordinateur.

Il faut noter que le service central de la sécurité des systèmes d'information procèdera en 1989 à l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour un coût de 5,00 MF. Cette dépense sera gagée sur les crédits d'études du service.

Les dépenses d'investissement évolueront de façon contrastée. Avec 47,50 millions de francs, les autorisations de programme diminueront de 49% du fait de l'achèvement prochain de l'enfouissement d'un centre de transmission. Les crédits de paiement avec 48,50 millions de francs progresseront de 65,81 %. Ces crédits seront affectés à l'informatisation du centre de transmission gouvernemental et à la modernisation de l'équipement de moyens télégraphiques et de chiffrement (43,5 MF). La construction d'un bâtiment destiné au service central de la sécurité des systèmes d'information sera également poursuivie.

A hauteur de 19,50 millions de francs, les crédits de paiement ouverts sont financés par un redéploiement des crédits du programme civil de défense inscrits au chapitre 57-02.

Dans le domaine des personnels, il est prévu de créer 6 emplois d'agents sur contrat de 1ère catégorie en contrepartie de la suppression de 7 emplois d'agents sur contrat dont 4 hors catégorie et 3 de 4è catégorie. Cette mesure permettra de mieux adapter la structure des emplois aux besoins réels du service.

Au total, en 1989, les effectifs budgétaires du S.G.D.N. seront les suivants :

Titulaires	Contractuels	Militaires	Total
1 0 6	2 2 2	2 5 6	5 8 4

Au 1er janvier 1988, les effectifs réels du S.G.D.N. en cours de déflation étaient les suivants :

Titulaires	Contractuels	Militaires	Total
1 0 6	2 2 9	3 1 5	6 5 0

*

**

Votre rapporteur déplore que les crédits de fonctionnement courant, de matériel, de déplacement, du parc automobile et des remboursements à d'autres administrations inscrits au budget du S.G.D.N. ne sont pas ajustés compte tenu de la hausse des prix. La reconduction en francs courants de ces crédits va se traduire par une réduction regrettable des moyens du S.G.D.N.

CHAPITRE III

L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA DEFENSE NATIONALE (I.H.E.D.N.)

A. LES ACTIONS MENEES

La mission à laquelle l'Institut des hautes études de défense nationale a continué de consacrer ses efforts au cours de l'année 1987-1988 a consisté à apporter à des cadres de haut niveau appartenant aux principaux secteurs d'activité de la Nation une information approfondie sur les problèmes de défense et les associer à un effort commun de réflexion sur les conditions présentes et futures de notre sécurité.

Comme les années précédentes, cette activité s'est principalement déployée dans les trois cadres d'action privilégiés que constituaient la session nationale (40^e session), les sessions régionales (Toulouse, Antilles-Guyane, Strasbourg, Paris) et les associations d'anciens auditeurs au sein desquelles se poursuivent des travaux de même nature qu'à l'Institut. Il faut y ajouter, cette année, la cinquième session internationale africaine et malgache qui, comme tous les deux ans, a permis de resserrer les liens qui unissent la France et ses alliés du continent africain. Au total, ce sont près de 500 nouveaux auditeurs appartenant à l'une des 26 associations de l'I.H.E.D.N., qui se seront vus ainsi offrir, au cours du cycle d'études 1987-1988, la possibilité d'engager ou de poursuivre une réflexion approfondie sur les principaux problèmes qui intéressent la défense de notre pays.

Parallèlement à cette activité de caractère général qui s'adresse à l'ensemble des composantes de la nation, l'Institut s'est attaché, par des initiatives plus ponctuelles -journées d'études, rencontres et colloques- à répondre à l'intérêt croissant que les questions de défense suscitent au sein d'auditoires plus spécialisés.

Dans le domaine universitaire, l'Institut s'est associé à la formation d'étudiants, principalement issus de Paris II, engagés dans la préparation d'un diplôme d'études supérieures de défense, en organisant à leur intention une session spéciale d'une semaine.

S'agissant des relations avec le monde économique, les liens établis depuis plusieurs années avec des responsables des principales entreprises françaises, ont été entretenus par des rencontres périodiques ayant essentiellement pour thème la formation des hommes.

L'action de l'Institut est également développée en direction de l'étranger, en particulier dans le cadre des échanges réguliers qui se sont noués avec de nombreux instituts de défense ayant une mission analogue à la sienne et dont plusieurs délégations, ont été reçues à Paris.

En outre, l'Institut s'est vu confirmer la mission d'organiser une première session européenne d'études de défense, planifiée pour le mois de novembre 1988. Cette session réunira des auditeurs militaires et civils de haut niveau désignés par les autorités des sept pays membres de l'Union de l'Europe occidentale.

Conformément aux méthodes de travail en usage à l'Institut, la plupart de ces activités ont donné lieu à la rédaction de rapports et à l'organisation de débats qui ont permis aux auditeurs de préciser leurs vues sur les sujets soumis à leur réflexion.

1. La 40^e session nationale

La 40^e session nationale de l'Institut a rassemblé pendant 9 mois, de septembre 1987 à juin 1988, 84 auditeurs et auditrices se répartissant, selon leur origine professionnelle, entre les trois grands secteurs d'activité suivants :

– secteur militaire :	25
– secteur public :	20
– secteur privé :	39

Ont en particulier participé à cette session trois parlementaires, dix neuf cadres dirigeants de sociétés publiques ou privées à vocation financière, industrielle ou commerciale, quatre enseignants, sept représentants des organisations socio-professionnelles, des confédérations syndicales et des mouvements associatifs, quatre membres des professions libérales, cinq journalistes, un membre du clergé.

La session comprenait 16 auditrices.

L'axe préférentiel d'étude qui avait été retenu pour cette année devait permettre aux auditeurs de s'interroger plus particulièrement sur le rôle de l'Europe, les intérêts communs des nations européennes, et les perspectives de la construction européenne.

Dans ce cadre, les travaux de la session ont été répartis en trois phases successives de telle sorte que les auditeurs puissent procéder à un examen ordonné et aussi approfondi que possible de l'ensemble des données qui, du fait de leurs incidences directes ou indirectes sur la sécurité et les capacités de défense du pays, doivent être prises en compte dans l'élaboration de sa politique de défense.

Après avoir examiné les problèmes de défense dans leurs aspects militaires ainsi que dans leurs aspects civils et leur environnement national, puis dans leur environnement international, la session a consacré la dernière phase de ses travaux à une réflexion sur la défense de la France à l'horizon 2010.

L'activité des auditeurs s'est partagée à chacun de ces stades entre l'information dispensée sous forme de conférences, de visites et de voyages d'étude, et la réflexion menée au sein de six comités ou groupes de travail d'effectif restreint, mais faisant place aux principales composantes professionnelles de la session, de façon à favoriser la rencontre et l'échange de vues ainsi qu'à développer la cohésion entre participants d'origines diverses.

2. Les sessions régionales

Quatre sessions régionales ont été organisées :

- Toulouse (septembre à novembre 1987),
- Fort-de-France (octobre 1987),
- Strasbourg (janvier à mars 1988),
- Paris (mars à avril 1988).

Constituées à l'image de la session nationale, mais plus brèves et plus condensées, elles ont rassemblé un total de 294 auditeurs.

Le programme de ces sessions, d'une durée de 3 ou 4 semaines, a comporté un thème principal commun à toutes les sessions : « la défense militaire de la France », et un thème complémentaire différent pour chaque session :

- Toulouse : Europe et méditerranée
- Antilles-Guyane : l'Espace
- Strasbourg : les grands espaces maritimes et le monde de demain
- Paris : technologies nouvelles et indépendance nationale.

3. Participation aux activités des associations d'anciens auditeurs

26 associations regroupent quelque 5.000 membres, tous anciens auditeurs et auditrices, auxquels l'IHEDN propose, chaque année, 3 «thèmes nationaux» retenus par le Premier Ministre. Leurs activités donnent lieu à l'élaboration de rapports présentés au cours des «journées nationales de restitution» qui se sont tenues à Paris les 24 et 25 juin 1988.

4. Concours aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur

Outre l'assistance apportée aux étudiants et aux chercheurs, l'IHEDN a organisé, pour la 9ème année consécutive, une session spéciale d'une semaine à l'intention d'une trentaine d'étudiants (issus principalement de Paris II) préparant un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de défense.

5. Session internationale africaine et malgache

Cette session, la 5ème depuis 1980, au rythme d'une session tous les deux ans, s'est déroulée à l'Institut du 29 février au 18 mars 1988.

Elle comptait une trentaine de personnalités africaines et malgaches (militaires et civils) et dix auditeurs français.

L'accent a été mis sur les aspects économiques de la défense, qui constituaient une des préoccupations majeures des auditeurs africains.

6. Relations avec les collèges et instituts de défense étrangers

Correspondant désigné des instituts et collèges de défense étrangers, l'IHEDN a reçu cette année 9 délégations :

- le collège de défense nationale de Corée,
- le collège des hautes études de défense nationale de Norvège,
- le collège de défense du Pakistan,
- le National War college américain,
- le collège de défense italien,
- le collège de défense du Royaume-Uni,
- les directeurs militaires cantonaux suisses et 2 promotions successives du collège de défense de l'OTAN.

7. La session européenne

La première « session européenne » des hautes études de défense se déroulera à Paris du 15 au 25 novembre 1988.

Elle comprendra 60 auditrices et auditeurs, désignés par les sept pays membres de l'Union Européenne Occidentale, sur la base des quotas suivants :

- R.F.A.....	12
- Royaume-Uni.....	12
- Italie.....	12
- France.....	12
- Belgique.....	5
- Pays-Bas.....	5
- Luxembourg.....	2

Conformément aux traditions de l'Institut, ces auditeurs proviendront, en nombre à peu près équivalent, des secteurs militaire, public ou semi-public et privé, afin de refléter la diversité des milieux socio-économiques.

Les travaux de la session seront organisés autour de cinq thèmes :

- les fondements de la sécurité européenne,
- l'Europe et son effort de défense,
- les négociations de désarmement,
- l'Europe et l'Alliance atlantique,
- la coopération technologique et spatiale et la coopération en matière de fabrication d'armements.

L'information sera dispensée sous forme de treize conférences prises en charge sensiblement pour moitié par la France et pour l'autre moitié par les six autres pays de l'U.E.O.

Deux voyages sont prévus, l'un aux armées françaises, l'autre en secteur civil.

Le financement de la session sera assuré, dans les limites d'une enveloppe de 550.000 F par redéploiement des crédits.

B. LES CREDITS PREVUS POUR 1989

L'Institut des hautes études de la défense nationale (I.H.E.D.N.) bénéficiera en 1989 d'une dotation de 4,903 millions de francs en augmentation de 0,12%.

Les crédits de personnel seront abondés de 0,005 million de francs au titre des mesures de revalorisation des rémunérations publiques. En revanche, les crédits de fonctionnement seront reconduits en francs courants.

Action 02 - I.H.E.D.N.

(en millions de francs)

	Crédits votés 1988 C.P.	Projet de budget 1989 C.P.	Variation en %
Titre III Dépenses ordinaires			
- Personnel	0,516	0,522	+ 1,16
- Matériel et fonctionnement courant :			
. déplacements	3,172	3,172	-
. matériel	0,349	0,349	-
. Remboursement à d'autres administrations	0,185	0,185	-
. informatique	0,175	0,175	-
	<u>4,381</u>	<u>4,381</u>	
	=====	=====	
Total Action 02	4,897	4,903	+ 0,12

*

**

Votre rapporteur souligne la non revalorisation des crédits de fonctionnement. Il déplore la réduction des moyens, déjà faibles, de l'Institut qui va en résulter. Une reconduction en francs courants des crédits aurait été un minimum lui semble-t-il. Il constate également que le financement d'une session européenne, qui sera assuré par redéploiement des crédits au cours de la gestion 1988, n'est pas prévu pour 1989. Doit-on en conclure que la session européenne organisée en 1988 sera sans lendemain ?

CHAPITRE IV :

LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

A. LES ACTIONS MENEES

Le principal bénéficiaire des crédits du programme civil de défense est la direction de la sécurité civile au ministère de l'intérieur.

En 1987, les moyens de cette direction ont été renforcés à la suite des importants feux de forêt de l'été 1986.

Le programme de renforcement a permis :

- au niveau des personnels :

● la montée en puissance des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) passant à 616 hommes pour les UIISC n^{os} 1 et 7 de Nogent-le-Rotrou et de Brignoles et à 170 hommes pour l'UIISC n^o 5 de Corte;

● le renforcement du centre opérationnel de la direction de la sécurité civile (CODISC);

● la réorganisation du commandement de la base d'aviation de Marignane.

- au niveau des matériels et moyens d'intervention

● la location d'hélicoptères et d'avions Fokker bombardiers d'eau;

● la mise en place, en plus grand nombre, de détachements d'intervention préventifs;

● la modernisation du réseau des transmissions.

- La lutte contre les feux de forêts

Le ministère de l'intérieur a la responsabilité directe de l'élaboration et de la mise en oeuvre du dispositif de lutte destiné à protéger les 4,3 millions d'hectares de forêts, maquis et garrigues contre les incendies dans le midi méditerranéen.

Aussi, une nouvelle politique systématique de mobilisation préventive des moyens et de leur déploiement sur l'ensemble des zones à risques a été mise en oeuvre afin d'attaquer et de traiter les feux dans les 10 premières minutes pour en éviter l'extension.

Les résultats sont encourageants ainsi que le montrent les statistiques suivantes :

	Nombre de feux	Surfaces parcourues	Superficie moyenne brûlée par feu
1986.....	2 646	44 121	16,7 ha
1987.....	2 115	10 393	4,9 ha
Au 10 août 1988.....	1 916	2 616	1,3 ha

Les moyens nationaux mis en oeuvre par l'Etat sont les suivants :

– 28 avions bombardiers d'eau (11 Canadair, 2 DC 6, 13 Tracker, 2 Fokker loués pour l'été).

En août 1988 a été expérimenté un Tracker remotorisé (à turbines),

– 25 hélicoptères dont 16 porteurs d'eau,

– les 3 UIISC en renforcement des 27.000 sapeurs-pompiers locaux. Des colonnes préventives de renfort de sapeurs-pompiers provenant de l'extérieur de la zone méditerranéenne s'ajoutent également au dispositif local.

Enfin, des subventions ont été allouées afin de moderniser le système de transmissions.

- Le groupement d'hélicoptères

Celui-ci intervient au titre de ses missions traditionnelles de secours et de sauvetage. A ce titre, son activité s'élève, en 1987, à 12.000 heures de vol environ, 8.900 missions dont 5.200 pour les secours et 5.900 personnes secourues.

Au 1er août 1988, les chiffres s'élèvent à 6.740 heures de vol, 7.520 missions dont 4.910 pour les secours et plus de 3.000 personnes secourues.

- L'Etat-major de la sécurité civile

Celui-ci a participé à l'élaboration des textes réglementaires concernant :

- la création du Commandement des formations militaires de la sécurité civile (COM.FOR.MISC);
- les Unités d'hébergement (arrêté du 15 janvier 1988);
- la création d'un certificat technique militaire « sauvegarde »;
- la mise sur pied des détachements d'intervention catastrophe aéro-mobilité (D.I.C.A.) par les moyens nationaux et les zones de défense.

Dans le domaine opérationnel, un Etat-Major avancé a été mis en place auprès du Préfet de la zone de défense Ouest pour l'aider à gérer l'emploi des moyens militaires et des UIISC mis à sa disposition pour combattre les effets de la tempête qui a ravagé la Bretagne en novembre 1987.

En outre, comme chaque année, un Officier de l'Etat-Major a été détaché en renfort au Centre de coordination avancé de la sécurité civile en Corse pendant toute la saison des feux de forêt.

En ce qui concerne l'instruction, l'Etat-Major a organisé la préparation militaire pour l'armée de terre (PMT sécurité civile). Près de 400 candidatures ont été déposées, 146 ont été retenues, 121 candidats ont suivi le stage et 119 ont été reçus.

- Les unités d'instruction de la sécurité civile (UIISC)

Le bilan de l'activité des trois unités mobiles d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) cantonnées à Nogent-le-Rotrou, Brignoles et Corte est le suivant :

● U.I.I.S.C. 1 (Nogent-le-Rotrou)

En dehors de la campagne feu^x de forêts, l'UIISC 1 a participé, en 1987, à quatre interventions marquantes auxquelles viennent s'ajouter les trois interventions du début de l'année 1988 :

- cyclone de l'île Futuna du 31 décembre 1986 au 28 janvier 1987;
- déneigement de Paris du 15 au 19 janvier 1987;
- écobuages en Lozère du 3 au 27 mars 1987;
- tornade en Bretagne du 16 octobre au 14 novembre 1987;
- pollution marine par hydrocarbure en Bretagne du 2 février au 4 mars 1988;
- détachement d'appelés en Savoie du 15 janvier au 14 avril 1988;
- écobuages en Pyrénées Orientales du 1er au 31 mars 1988.

En y ajoutant les 39 interventions de la campagne feux de forêt 1987 et les 3 de 1988, l'UIISC 1 totalise plus de 19.000 hommes jours en 1987 et 8.000 depuis le début de l'année 1988.

● U.I.I.S.C. 5 (Corte)

Si la vocation première de cette unité est le feu de forêt, elle n'en est pas moins une UIISC à part entière et a participé aux grandes interventions en 1987 et 1988, à savoir :

- tornade en Bretagne du 18 octobre au 15 novembre 1987;
- pollution marine par hydrocarbure en Normandie du 3 au 26 février 1988;
- détachement d'appelés en Haute-Savoie du 15 janvier au 14 avril 1988.

En y ajoutant les 203 interventions de la campagne feux de forêt 1987 et les 19 en 1988, l'UIISC 5, malgré son faible effectif, totalise plus de 4.500 hommes jours en 1987 et 5.900 depuis le début de l'année 1988.

● U.I.I.S.C. 7 (Brignoles)

En dehors de la campagne feux de forêt, l'UIISC 7 a participé en 1987 et 1988 à six interventions marquantes.:

- écobuages en Lozère du 19 février au 3 avril 1987;
- intervention neige dans le Sud-Est du 13 au 24 janvier 1987;
- tornade en Bretagne du 16 octobre au 14 novembre 1987;
- pollution marine par hydrocarbure en Normandie du 10 au 25 février 1988;
- détachement d'appelés en Isère du 15 janvier au 15 avril 1988;
- écobuages en Lozère du 15 février au 31 mars 1988.

En ajoutant les 211 interventions de la campagne feux de forêt 1987 et les 8 de 1988, l'UIISC 7 totalise plus de 24.000 hommes jours pour 1987 et 6.800 depuis le début 1988.

Ce qui nous amène à un total, pour l'ensemble des formations militaires de la sécurité civile, à plus de 48.000 hommes jours pour l'année 1987 et plus de 20.000 depuis le début 1988 avec une répartition des missions de secours de la façon suivante :

1987								
Nature de l'intervention	UIISC 1		UIISC 5		UIISC 7		TOTAL	
	Nombre	H/J	Nombre	H/J	Nombre	H/J	Nombre	H/J
F. F. (1)	101	12 634	203	2 830	211	14 696	515	30 160
CATASTROPHES	1	3 900	1	1 687	1	4 248	3	9 835
NEIGE	1	3 254	/	/	34	4 829	35	8 083
D.R.P.E. (2)	/	/	1	30	1	11	2	41
SEC. ROUT. (3)	/	/	/	/	352	367	352	367
HORS MÉTROP.	1	48	/	/	/	/	1	48
TOTAL	104	19 836	205	4 547	599	24 151	908	48 534
DÉBUT 1988								
F. F.	3	79.75	19	2 587.83	8	2 067.04	30	4 734.6
CATASTROPHES	1	7 968.75	1	3 327.13	1	4 508	3	15 804
SEC. ROUT.	/	/	/	/	226	225.65	226	225.65
D.R.P.E.	/	/	/	/	1	14.32	1	14.32
TOTAL	4	8 048.50	20	5 914.96	236	6 815,01	260	20 778

(1) F.F. = Feux de forêt.

(2) : D.R.P.E. = Détachement de Recherche des Personnes Ensevelies ou Egarées.

(3) : SEC ROUT = Secours Routier.

Il convient de préciser qu'en 1988, il a été créé au sein de l'UIISC de Nogent-le-Rotrou un élément de base qui servira à la mise sur pied ultérieure d'une compagnie chimique et radiologique puis d'une unité d'instruction et d'intervention spécialisée dans ces domaines.

- Le service du déminage

Le service de déminage de la sécurité civile est chargé sur tout le territoire civil à l'exception de Paris et de la petite couronne :

- du ramassage et de la destruction des engins explosifs datant des derniers conflits ;

- de la protection des personnalités en voyage officiel en province ;

- de l'intervention sur les engins explosifs improvisés utilisés à des fins terroristes.

A cet effet, il est articulé en 19 centres opérationnels dont plusieurs dits « renforcés » assurent une permanence 24 heures sur 24 afin de traiter les menaces les plus urgentes sur l'ensemble du territoire.

En 1987, ce service a eu à son actif :

- 16.100 opérations de désobusage-débombage, soit 700 tonnes de munitions ramassées ;

- 305 opérations de destruction d'engins explosifs ;

- 2.050 opérations relatives à la lutte anti-terroriste dont :

- 1.530 interventions sur colis suspects et 520 protections de hautes personnalités.

En 1988, on constate, compte tenu des données des trois premiers trimestres, que le nombre d'opérations relatives au ramassage des engins explosifs datant des dernières guerres a tendance à se stabiliser.

Par contre, celles relatives aux attentats à l'explosif sont en augmentation. Ceci s'explique par la banalisation de l'utilisation de l'engin explosif improvisé par le banditisme de droit commun.

- Le Service de l'alerte

Comme les années précédentes, le Service de l'alerte a consacré une large part de ses activités à la formation et à l'entraînement des personnels. Deux stages d'une semaine ont été réalisés à Nainville pour le calcul des retombées radio-actives, au profit des personnels civils volontaires. Les exercices annuels traditionnels se sont déroulés dans d'excellentes conditions.

Sur le plan des études et des réalisations, l'année écoulée a vu la continuation des travaux découlant de « l'analyse fonctionnelle de l'alerte » effectuée en 1986. Deux axes principaux sont à retenir, l'information de la population et les commandes de matériel.

Les travaux sur l'information de la population sont menés en liaison avec le Secrétariat général de la défense nationale, au sein du Groupe interministériel d'études et de contrôle des moyens de l'alerte (GECAL).

Ces études ont porté sur :

- le choix et la définition d'un signal d'alerte quel que soit le risque ;
- la rédaction de deux brochures d'information destinées à la population jeune et adulte en liaison avec deux sociétés de communication ;
- la mise au point d'une convention passée entre le Ministre de l'intérieur et le P.D.G. de Radio-France pour la diffusion immédiate d'information en cas d'accident grave, sur les ondes de France-Inter ;
- la rédaction de ces messages émis à la demande du Préfet du département pour confirmer l'alerte par sirène et donner les premières consignes, ceci avec l'autorisation du ministère de l'intérieur ;
- la rédaction et l'insertion dans l'annuaire téléphonique, d'une page consacrée à l'alerte.

- La formation des personnels

En ce qui concerne les **Sapeurs-pompiers professionnels**, l'Etat assure la formation initiale des officiers et sapeurs-pompiers par le concours des écoles interrégionales et surtout de l'Ecole nationale supérieure de sapeurs-pompiers (ENSSP) qui, grâce à de nouveaux outils pédagogiques, a pu développer dès 1988 un enseignement axé essentiellement sur la pratique, notamment pour celui dispensé aux officiers.

Ainsi, 98 sous-lieutenants dont 8 officiers étrangers ont suivi cette scolarité en 1988 pour lesquels la scolarité a donc été prolongée de 4 semaines.

En matière de doctrine de formation, l'Etat a défini des unités de valeur de divers enseignements tels ceux relatifs aux risques chimiques, aux risques radiologiques, à la lutte contre les feux de forêts, à la prévention. Le système de l'unité de valeur offre aux sapeurs-pompiers un enseignement modulaire et progressif sur quatre niveaux (initiation - certificat - brevet - brevet national supérieur).

L'année 1988 a été l'occasion de réaliser le premier stage du brevet national supérieur en matière d'intervention face aux risques chimiques en collaboration avec le milieu de l'industrie chimique.

Les **sapeurs-pompiers volontaires** obtiennent également, s'agissant des officiers, une formation à l'ENSSP à l'issue de l'enseignement dispensé au Centre national d'instruction de la protection contre l'incendie (CNIPCI).

L'Etat favorise à leur profit l'organisation de stages développés sur le mode de courtes sessions compte tenu de leurs obligations professionnelles.

La Commission nationale de secourisme procède à l'élaboration d'une nouvelle réglementation du secourisme, ayant pour objectif de mettre en place une structure pédagogique efficace comportant un enseignement orienté vers l'acquisition réelle des premiers gestes de secours.

Cette réforme devrait aboutir à la refonte du décret du 4 janvier 1977 réglementant la formation actuelle des secouristes et moniteurs de secourisme et à la création d'un brevet national des premiers secours succédant à l'actuel brevet national de secourisme.

De nouvelles fiches pédagogiques relatives à la réforme de l'enseignement sont en cours d'élaboration. La formation des secouristes en 1987 a donné lieu à la délivrance de 155.278 brevets.

L'Etat définit et réglemente la formation des **sauveteurs spécialisés** dans certains domaines de secours, notamment en matière de techniques cynophiles : formation des maîtres-chiens d'avalanches (7 équipes brevetées).

- Les études

Les études lancées par la direction de la sécurité civile portent, comme chaque année, sur la sécurité incendie dans les bâtiments, les risques naturels, technologiques et de la vie courante.

En 1987 et 1988, elles ont porté plus particulièrement sur :

- sécurité incendie dans les bâtiments

- vieillissement des produits utilisés pour la protection incendie des structures métalliques,

- mise au point d'essais d'opacité et de toxicité des fumées,

- validation du code de calcul de résistance au feu des structures métalliques.

- risques naturels

- mise au point d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches,

- étude sismologique du fossé Rhenan,

- étude des mouvements de terrains – application à un cas concret (Alpes-Maritimes).

- risques technologiques

- évaluation des possibilités d'utilisation des dispersants en eaux douces,
- analyse du transport combiné de matières dangereuses en conteneurs.

- Les travaux de la Commission permanente de défense civile

La Commission permanente de défense civile ne s'est pas réunie depuis la fin du premier semestre 1987. Toutefois, les études et réflexions engagées sur les dossiers qu'elle avait plus particulièrement examinés ont été poursuivies au sein des services de la direction de la sécurité civile et dans le cadre de concertations interministérielles.

Il s'agit des études concernant le renforcement des structures territoriales de défense non militaire, la sécurité des points sensibles, la protection du secret défense, la sécurité des bâtiments publics, de transmissions et de l'informatique, les liaisons gouvernementales et enfin de la protection des populations.

- Le plan PIRATOME

Pour lutter contre le terrorisme nucléaire le Gouvernement a décidé de prendre des mesures appropriées en élaborant en 1978 une instruction sur la mise en oeuvre des mesures de vigilance face aux menaces d'agressions terroristes.

Ce plan définit les responsabilités à l'échelon central ainsi qu'à l'échelon local. La décision de sa mise en oeuvre appartient au Premier Ministre.

Le Ministre de l'intérieur est responsable de l'ordre public et met en oeuvre les mesures définies, concernant le nucléaire civil. Il dispose à cet effet d'un Centre opérationnel qui regroupe les informations provenant de toutes les administrations concernées et qui coordonne l'action de ces administrations.

Ce plan gouvernemental a été testé par des exercices interministériels.

B. LES CRÉDITS PREVUS POUR 1989

Les crédits du Programme civil de défense s'élèveront à 72,40 millions de francs en diminution de 18,2%.

Action 03 – Programme civil de défense

(en millions de francs)

	Crédits votés 1988		Projet de budget 1989		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III Dépenses ordinaires						
- actions spécifiques	-	0,750	-	0,750	-	-
- Recensement, statistiques, formation et information	-	1,000	-	1,900	-	+ 90,0
Total Titre III	-	1,750	-	2,650	-	+ 51,4
Titre V Dépenses en capital						
- Equipement	77,250	86,750	77,250	69,750	-	- 19,6
	=====	=====	=====	=====		
Total Action 03	77,250	88,500	77,250	72,400	-	- 18,2

Les moyens de fonctionnement courant sont fixés à 2,65 millions de francs, soit une progression de 51,43%. Une mesure nouvelle de 0,900 million de francs est prévue pour la mise en place d'actions de formation et d'information dans le domaine de la défense civile. Cette mesure nouvelle est gagée par l'annulation d'une autorisation de programme de même montant sur le chapitre 57-02 du Programme civil de défense et la réduction des crédits de paiement à due concurrence.

Ce crédit supplémentaire permettra de réaliser une plaquette d'information destinée à la population sur les mesures à prendre en cas de crise ou d'incidents. Cette plaquette sera disponible dans les préfectures et sous-préfectures et mise à la disposition des élèves fréquentant les établissements scolaires. Une page d'information sera également insérée dans les annuaires téléphoniques.

Les autorisations de programme atteindront, comme en 1988, 77,250 millions de francs.

Les crédits de paiement des dépenses d'investissement, d'un montant de 69,75 millions de francs, sont en diminution de 19,6%. Ces crédits doivent être répartis en cours d'année entre les divers ministères civils qui participent au programme civil de défense.

La répartition des autorisations de programme entre les ministères bénéficiant des crédits du chapitre 57-02 pour 1989 est indiquée dans le tableau ci-après. Toutefois, la répartition des crédits de paiement n'est pas encore connue à ce jour pour l'exercice 1989.

Il apparaît que l'essentiel des crédits doit bénéficier au ministère de l'Intérieur pour, notamment, le renforcement des transmissions, l'amélioration de l'équipement des unités d'instruction de la sécurité civile et des colonnes mobiles de secours, du contrôle de la radioactivité et de la lutte contre le terrorisme nucléaire. Les autres ministères recevront des dotations de moindre importance.

Programme civil de défense pour 1989

Répartition des autorisations de programme prévues

(en millions de francs)

Ministères bénéficiaires	Montant
- Premier Ministre	
. service juridique et technique de l'information	0,50
. S.G.D.N.	29,77
- Economie, finances et budget	1,50
- Equipement, logement	3,40
- Intérieur	18,36
- Industrie et aménagement du territoire	15,81
- Transports et mer	1,00
- D.O.M. - T.O.M.	1,30
- Agriculture et forêt	0,90
- P.T et espace	0,41
- Solidarité, santé, protection sociale	4,00
- Environnement	0,30
	<hr/>
Total du chapitre 57.02	77,25

*

**

Votre rapporteur constate avec regret le maintien à son niveau de 1988 des autorisations de programme civil de défense et la réduction importante des crédits de paiement y afférents (- 19,6%), d'où un ralentissement de l'exécution des opérations en cours.

CHAPITRE V

LES MOYENS DE PROTECTION DES POPULATIONS

DES PRINCIPALES PUISSANCES ETRANGERES

L'effort civil de défense varie de pays à pays selon leur conception de la notion de défense civile, qui oscille entre les notions souvent difficilement distinguables de « sécurité civile » de « protection civile ». En outre, les mécanismes de transferts budgétaires d'un département ministériel à un autre, l'éparpillement des compétences budgétaires dans les régimes administratifs décentralisés ne favorisent pas une appréhension exacte de cet effort. Dans ce contexte, toute comparaison des efforts budgétaires demeure aléatoire. Il est cependant possible de distinguer les pays les plus dynamiques en matière d'effort civil de défense (Pays scandinaves, Suisse), en comparaison avec ceux dont le budget de défense civile est faible en pourcentage du PIB : R.F.A., Pays-Bas, Etats-Unis.

Au plan des actions, deux tendances peuvent se dégager :

Une conception globale de la défense

Les pays scandinaves et la Suisse envisagent la défense de manière globale, considérant que la protection de la population est la composante prioritaire de l'effort de défense. Ceci se traduit par une organisation très complète des moyens d'alerte et de secours et une politique suivie de mise à l'abri. Les principales actions portent sur l'information des populations par tous les moyens possibles : écoles, service militaire, associations, médias et sur la formation continue des responsables et des réservistes.

C'est ainsi, par exemple, que le Danemark a développé une information de la population très diversifiée : les annuaires téléphoniques contiennent de nombreux renseignements sur la signification des signaux d'alerte, des

conseils sur les précautions à prendre et la conduite à tenir en cas d'attaque, sur les modalités d'évacuation. Des dépliants présentant la protection civile et différentes brochures reprenant les informations contenues dans les annuaires sont disponibles auprès des services publics. Enfin, il a été réalisé un enregistrement vidéo, accompagné d'une brochure intitulée « la protection civile ou la mort », destinés aux élèves du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

La protection civile : aspect secondaire de la défense

Aux U.S.A., en R.F.A., aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, la protection civile n'est pas une priorité de l'effort de Défense. Elle se limite en fait à l'organisation des secours quotidiens, fortement décentralisés. Les mesures du temps de crise reposent sur la mobilisation, qui permet la mise sur pied d'état-majors nationaux ou régionaux et le renforcement des unités de secours existantes.

Ce schéma prend des formes différentes en fonction des pays. Ainsi, en R.F.A., l'Etat se substitue aux landers en temps de crise, en prenant alors la responsabilité de la protection de la population. En Grande-Bretagne, au contraire, une large part de responsabilité est laissée, même en temps de crise, aux structures décentralisées.

Un cas particulier : le Japon

Il n'existe pas d'organisation spécifique de défense civile, mais, compte tenu des particularités géographiques, il a été mis sur pied une organisation fortement structurée de protection des populations contre les séismes. Les principales actions portent sur le réseau d'alerte et de communication ainsi que sur l'information des populations.

A. BELGIQUE

DONNEES (1986) DE BASE	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Population : 10 millions d'hab. - Superficie : 30 000 km² - Densité : 324 hab./km² - PIB : 73,6 milliards \$ - Dépenses de défense : <ul style="list-style-type: none"> ● 2,441 milliards \$ ● 3,3 % PIB ● 8,2 % Budget - Dépenses de défense civile représentent : <ul style="list-style-type: none"> ● 0,02 % PIB ● 0,5 % dépenses de défense 	<ul style="list-style-type: none"> - Principes et organisation : sans rattachement à un cadre général concernant la politique de défense, la défense civile a quatre missions essentielles : elle doit assurer la sécurité et l'ordre publics, la sauvegarde du patrimoine national, la protection et la survie de la population et le maintien de l'action gouvernementale. <p>Les plans sont préparés par le comité ministériel de défense (CMD) présidé par le Premier ministre assisté de la commission pour les problèmes nationaux de défense (CPND - Organisme permanent). Des comités mixtes (COMIX) regroupent des représentants militaires et civils des ministères dans les transports, télécommunications, secours sanitaires et remise en état des installations. Au stade de la mise en œuvre enfin, les bureaux de plans civils de défense coordonnent dans chaque ministère l'exécution des plans et le commandement national civil centralise l'organisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abris, évacuation : 19 abris existent actuellement dans un état plus ou moins satisfaisant et ne sont pas accessibles au public. La protection NBC des populations n'est pas prévue. Le stockage des matières premières économiques est quasi-inexistant. - Alertes et contrôle : le service d'alerte dépend du commandement national civil. - Formation : à la charge du ministère de l'Intérieur, elle est assurée par l'Ecole nationale de protection civile qui forme, à raison de 2 000 auditeurs par an, les cadres et instructeurs provinciaux et régionaux.

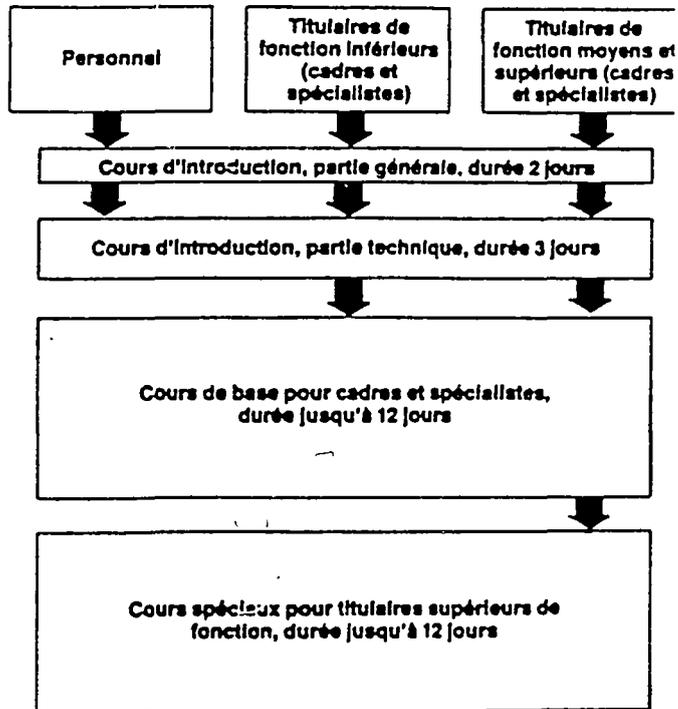
B. CONFEDERATION HELVETIQUE

DONNEES (1986) DE BASE	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - 6,5 millions hab. - 41 300 km² - 156 hab./km² - PNB : 96 milliards \$ - Dépenses de défense : <ul style="list-style-type: none"> ● 2,1 % PNB ● 21,4 % du budget de la Confédération. 	<p>- Abris : c'est l'épine dorsale de la protection civile suisse puisque le principe est celui de la protection sur place de toute la population contre les effets directs et indirects des armes nucléaires ainsi que contre les armes chimiques.</p> <p>L'objectif est d'assurer une protection totale en 1995. Les chiffres actuels évaluent à 6,2 millions le nombre de places protégées. L'obligation de construire un abri existe pour chaque maître d'ouvrage à l'occasion de nouvelle construction. Si le nombre d'abris existant est insuffisant le constructeur devra payer une contribution de 7 à 7 000 francs suisse à la commune. Le minimum pour un abri est de 5 places et de 8 m².</p> <p>Tout établissement public communal doit posséder son abri.</p> <p>Ces abris sont opérationnels en 24 h et fournissent une protection durant 14 jours. Ces abris résistent à une surpression de l'air de 1 à 3 bars (10 à 30 tonnes par m²).</p> <p>Il existe 1 210 postes de commandement de protection civile recouvrant 40 % des communes.</p> <p>Les masques de protection sont le complément nécessaire des abris pour les personnels d'encadrement qui peuvent être appelés à sortir en zone contaminée. Il existe 900 000 masques prévus à cet effet.</p> <p>- Alerte : Il existe un parc de 5 400 sirènes dont 2 400 mobiles. Les autorités suisses envisagent un système de communication protégé contre l'impulsion électro-magnétique par fibres optiques (coût prévu 600 MF suisses). Il desservira 15 000 abonnés, d'ici une échéance de 10 ans.</p> <p>Concernant l'alerte radiologique la centrale d'alarme de Zurich dispose de 50 sondes automatiques auxquelles s'adjoignent 110 sondes supplémentaires non automatiques. Des relevés météo automatisés complètent ce dispositif.</p> <p>- Personnels : le système de recrutement est celui de la milice. 520 000 hommes y sont incorporés. Il s'agit d'individus âgés de 20 à 60 ans non astreints au service militaire, mais aptes au travail. Par opposition, il existe seulement 3 000 permanents (250 au niveau fédéral, 1 000 au niveau cantonal, 1 750 au niveau communal). Les femmes ne peuvent être astreintes à ce service. Mais elles peuvent s'engager volontairement à partir de l'âge de 16 ans. Elles sont 15 000 actuellement.</p>

DONNEES DE BASE	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
	<p>La formation est dispensée selon le schéma donné en annexe. Les cours de base varient de 5 à 12 jours. Les cours de perfectionnement sont de 12 jours maximum tous les quatre ans pour les cadres et les spécialistes. Il existe aussi une période supplémentaire de 8 jours maximum par année auxquels sont astreints les cadres et spécialistes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secours : la Suisse dispose de 73 000 lits sanitaires protégés. Il existe trois types différents de constructions sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - le poste sanitaire dispose de 32 lits et fait office de poste médical pour 5 000 habitants; - le poste sanitaire de secours correspond au service d'urgence d'un hôpital. Il dispose de 128 lits destinés à des populations de 18 à 2 000 individus. Ces postes ne traitent que les cas d'urgence sans chirurgie, ni anesthésie; - le centre opérationnel protégé correspond à la partie protégée d'un hôpital de temps de paix. Il comprend 248 lits et deux salles d'opérations. <p>Le stade final prévu et les résolutions actuelles sont les suivants :</p> <p>Stade actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> 857 postes sanitaires 310 postes sanitaires de secours 120 centres opérationnels protégés 73 000 lits <p>Stade final :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 500 postes sanitaires 400 postes sanitaires de secours 200 centres opérationnels protégés 150 000 lits.

2

Schéma de l'instruction de base



C. DANEMARK

DONNEES (1986) LE BASE	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - 5,111 millions d'habitants - 43 000 km² - 119 habitants/km² - PNB : 55,10 milliards de dollars - Budget de la défense (1986) : <ul style="list-style-type: none"> ● 1 131,5 millions de dollars ● 2 % du PNB ● 6,5 % du budget de l'Etat - Dépenses de défense civile (1985) : <ul style="list-style-type: none"> ● 56,7 millions de dollars dont 37,8 millions proviennent du budget de la défense civile ● 0,1 % du PNB ● 5 % du budget de l'Etat 	<p>- Abris : La défense civile réalise des abris publics. Des abris publics complémentaires sont aménagés dans les locaux protégés prévus pour d'autres usages (caves, garages souterrains...). Actuellement des centaines de milliers de places d'abris sont ainsi aménagées.</p> <p>- Principes et organisation : La défense civile se situe dans le cadre de la défense totale. Elle vise à assurer en cas de conflit : la mise sous abris de la population et la bonne marche des fonctions gouvernementales et administratives.</p> <p>L'organisation est très décentralisée. La « Direction générale de la défense civile » dépend du ministère de l'Intérieur mais les relais au niveau national, régionaux et communal disposent de nombreux pouvoirs.</p> <p>L'alerte et l'évacuation de la population civile relèvent du commissariat de police locale.</p> <p>- Personnels : La défense civile recrute des conscrits en concurrence avec les forces armées. Le choix est donné aux jeunes incorporables de se porter volontaires pour un service de défense civile. Tout en conservant un statut civil, ils sont soumis aux mêmes droits et obligations que les conscrits militaires. Ils reçoivent une solde de 10 300 couronnes danoises (soit 9 000 F environ).</p> <p>Le service de défense civile se décompose en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 mois de formation, initiale (tronc commun) où les éléments de base leur sont enseignés ; - 4 mois de formation spécialisée. <p>1 200 conscrits sont recrutés chaque année et sont formés pour des missions de protection civile. A la mobilisation, les personnels se répartissent de la façon suivante : 21 500 personnes en renfort de la police pour l'alerte et l'évacuation des populations, 12 400 personnes en intervention d'urgence, 5 000 personnes pour les postes de soin, les personnels des services de direction et, à l'échelon municipal, 78 000 personnes auxquelles se rajoutent 18 000 volontaires.</p> <p>- Matériels : 3,8 millions d'abris sont répertoriés dont 80 % sont de simples parkings en sous-sol. Ils permettent de protéger 20 % de la population. L'obligation d'aménager des abris qui n'existent que pour 129 communes urbaines, n'est pas pour le moment étendue à l'ensemble du pays.</p> <p>Les équipements nécessaires aux services municipaux de défense civile, sont fournis, pour la plupart, par l'Etat. Toutefois, il existe de graves carences.</p> <p>- Soins et hébergement : Les communes, dont celle du Grand Copenhague, doivent organiser les secours (aménagements des hôpitaux) dans le cadre de la défense civile. Les frais y afférant sont supportés par les dépenses sociales des communes.</p> <p>Les entreprises doivent mettre en place un plan d'auto-défense.</p>

D. JAPON

DONNEES DE BASE (1986)	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - 121 millions hab. - 372 000 km² - PNB : 1 308 milliards de \$ U.S. - Dépenses de défense : <ul style="list-style-type: none"> ● 0,993 % PNB ● 1 % PNB : limite statutaire ● 5,54 % du budget de l'Etat 	<p>Le Japon n'a pas d'organisation spécifique de défense civile. La caractéristique la plus remarquable du système de protection des populations consiste en un réseau d'alerte très complet destiné notamment à la lutte contre les catastrophes sismiques.</p> <p>Un réseau anti-désastres a été inauguré en 1982. Il relie toutes les agences gouvernementales par radio ou fac-similé, destiné à faire face surtout aux cas de tremblements de terres majeurs, il est aussi utilisable dans tous les cas de crise grave.</p> <p>Ce réseau complète celui qui reliait déjà entre eux les organismes concernés par la prévention des catastrophes et l'assistance à la population.</p> <p>Chaque municipalité est reliée par radio au quartier général anti-désastres de Tokyo. Toutes les agglomérations sont couvertes par un réseau de hauts-parleurs, doublé par ceux des voitures de police et des pompiers.</p> <p>Par ailleurs, il est recommandé à toutes les familles de conserver à l'abri des réserves de vivres, d'eau et un poste radio portatif destiné à recevoir des consignes d'urgence et des informations.</p>

E. NORVEGE

DONNEES DE BASE (1986)	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - 4 200 000 d'habitants - 324 210 km² - PNB par habitant (1985): 14 370 US \$ - Dépenses de défense : <ul style="list-style-type: none"> ● 1,919 % milliards \$ ● 3 % PNB 	<p>- Organisation : la protection civile est une mission confiée au Directeur de la protection civile et de la planification des urgences. Ses attributions s'appliquent à l'administration, à l'économie, à la police, à la santé publique et à l'information en cas de crise. Toutes les entreprises de plus de 40 employés ont leur propre organisation de défense civile, entretenue à leur frais.</p> <p>- Abris : abris publics pour 190 000 personnes construits dans les villes conformément aux normes du Directeur (64 % de ces abris sont construits dans le rocher). Les degrés de protection peuvent atteindre 12 bars.</p> <p>Abris privés pour 1 500 000 personnes. Chaque immeuble doit avoir un abri, à moins que le propriétaire n'ait contribué à la construction d'un abri public communal. Les maisons individuelles sont exemptées de l'obligation d'abri. Les degrés de protection varient de 0,5 à 2 bars.</p> <p>Au total les abris peuvent accueillir 40 % de la population.</p> <p>Masques de protection : le nombre total de masques à gaz disponibles pour la population civile est de 450 000.</p> <p>- Evacuation : des plans existent pour 40 zones urbaines et environ 500 000 personnes.</p> <p>- Information de la population : il existe un système très complet d'information de la population en temps de paix, conférences, brochures, un manuel « afin de survivre ». Des sondages sont périodiquement organisés afin de tester le degré d'information.</p> <p>Les informations relatives aux signaux d'avertissement, aux plans d'évacuation et aux emplacements des abris publics se trouvent dans les annuaires de téléphone régionaux.</p> <p>- Alerte : une liaison étroite avec les centres d'alerte CTAN (NADGE) permet de détecter toute menace aérienne.</p> <p>Le système d'alarme et de communication est basé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1 600 sirènes pouvant avertir 92 % de la population; ● un réseau téléphonique spécifique et un réseau radio redondant du premier; ● les postes radio privés que chaque personne allume à l'avertissement sonore et qui transmet les directives du Directeur à la population. <p>- Effectifs : le personnel de la défense civile se recrute parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes astreints au service militaire obligatoire mais exemptés pour raison médicale; - Les hommes de 32 à 40 ans, réservistes; - les objecteurs de conscience après leur temps de service civil; - les femmes sans enfants de 28 à 38 ans. <p>Les colonnes mobiles de secours forment un total de 9 000 hommes par unités de 500 à 600 personnes. Les groupes locaux défense civile (45 000), les services d'îlots (20 000) et les personnels de surveillance des abris (7 000).</p> <p>L'effectif total comporte 103 000 personnes.</p>

F. PAYS-BAS

DONNEES (1986) DE BASE	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - 14 millions d'habitants - Superficie : 41 000 km² - Densité : 422 hab./km² - PIB : 114 milliards \$ - Dépenses de défense : <ul style="list-style-type: none"> ● 3,595 milliards \$ ● 3,1 % PIB ● 8,8 % budget Dépenses de défense civile représentent : <ul style="list-style-type: none"> ● 0,03 % PIB (dont 93 % effectué par Etat et 7 % par municipalités) ● dépenses de défense : 0,2 % 	<ul style="list-style-type: none"> - Principes et organisation : mise en œuvre de la totalité des mesures de protection civile contre les premiers effets de la guerre - NBC ou classiques. Les communes sont regroupées en districts, eux-mêmes articulés en province. Au niveau national, un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur exerce les fonctions de contrôleur national de défense civile. - Personnels : ils comprennent 4 catégories d'effectifs : <ul style="list-style-type: none"> - personnel à plein temps (90); - fonctionnaires municipaux, provinciaux et gouvernementaux; - les volontaires formant des groupes d'autoprotection dès le temps de paix (22 000); - les requis qui sont des réservistes affectés aux colonnes mobiles (22 000). - Abris, évacuation : la protection est quasi-inexistante en matière d'abris, étant donné la nature défavorable du sol (sablonneux). - Alertes et contrôle : le service d'alerte dispose de 300 sirènes et de l'accès à la radio et à la télévision. - Hébergement, secours, soins : les districts disposent de 300 équipes de décontaminations NBC, 185 unités de santé, 186 unités de sauvetage équipées de matériel de déblaiement, ainsi que de poste fixes (300) et d'équipes mobiles (900) destinées à repérer et évaluer les zones radio-actives. - Desserrement : il n'est pas prévu d'évacuation en dehors des agglomérations, quelle que soit l'importance stratégique de celles-ci.

G. R.F.A.

DONNEES DE BASE (1986)	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - 61 millions d'habitants - 249 000 km² - 245 hab./km² - PNB : 624 milliards \$ - Dépenses de défense : <ul style="list-style-type: none"> ● 18,9 % du budget de l'Etat fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnels : il existe plus de 7 000 unités représentant 1 500 000 personnes. La plupart des personnels de ces unités sont bénévoles. Il faut noter l'effort de formation de la population. Dispensée sur le plan élémentaire au sein des unités, elle peut être accentuée dans sept écoles spécialisées qui assurent la formation des chefs de groupe au niveau du Land. Il existe une école fédérale de protection civile qui assure également la formation des cadres supérieurs de la Défense civile. Enfin l'association fédérale d'autoprotection possède des écoles propres, chargée de mettre en œuvre un stage élémentaire destiné à l'ensemble de la population. - Abris : il existe 2,5 millions de places abritées, soit environ 4 % de la population. Un projet de loi rendant la construction d'abris obligatoires est à l'étude. Actuellement un système de subventions et d'allègements fiscaux couvre environ le tiers du coût de construction. Le reste de la construction et l'aménagement des abris publics sont financés par le gouvernement fédéral (remise en état d'anciens abris de la deuxième guerre mondiale, construction d'abris dans les bâtiments à usage multiple : garages souterrains, station de métro, tunnels routiers...). - Alerte : les centres régionaux d'alerte sont placés dans des abris fortement durcis. Il existe 56 000 sirènes électriques. Un système mixte radio-sirènes va être mis en place. Les 56 000 sirènes électriques seront remplacées par quelque 3 000 sirènes à hautes performances acoustiques dont le déclenchement sera effectué par radio. A côté du système d'alerte par sirènes, un système d'alerte par radio sera mis en œuvre en 1990. <p>Sur le plan de l'alerte radiologique il existe un réseau très dense de radiamètres modernisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection sanitaire : l'installation d'hôpitaux de secours dans les écoles, les lycées et autres établissements adaptés permet d'assurer des moyens supplémentaires de soins et d'accueil des malades. <p>Pour le financement des structures préparatoires des hôpitaux de secours, 12 millions de D.M. sont prévus dans les projets de budget pour 1988.</p> <p>A partir de 1989, une somme annuelle de 9 millions de D.M. sera dépensée dans le but d'accroître les crédits destinés à permettre : le stockage de médicaments, la literie, les instruments et appareils médicaux. 5,7 millions de D.M. sont prévus pour l'achat d'instruments et d'appareils dans le budget de 1989.</p>

DONNEES DE BASE	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
	<p>Actuellement, des réserves de plasma et de médicaments sont constituées dans de nombreuses stations sanitaires. Le matériel pour 2 000 unités opératoires est stocké. Les premiers secours disposeraient de près de 80 000 volontaires constitués en 244 unités NBC de 5 à 10 véhicules, 880 unités de sauvetage, 699 unités sanitaires.</p> <p>- Fourniture d'eau potable : durant les 5 dernières années, le Bund a dépensé un total de 30 millions de D.M. pour un programme prioritaire destiné à la fourniture d'eau potable de secours à partir de puits et par captation de nappes phréatiques.</p> <p>Jusqu'à présent, le Bund a construit 3 200 puits de secours et 84 réseaux d'adduction automatiques de courte distance. Il a fourni également 345 containers transportables d'eau potable.</p> <p>- Desserrement : la R.F.A. applique le principe du maintien sur place sauf desserrement limité aux zones menacées.</p>

H. ROYAUME-UNI

DONNEES DE BASE (1986)	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<p>57 millions hab. 244 000 km² 232 hab./km² PNB : 438 milliards \$ Dépenses de défense : ● 5,3 % PNB ● 11,9 % du budget de l'Etat</p> <p>La Grande-Bretagne consacre 0,03 % de son budget et 0,35 % de son budget militaire à la défense civile.</p>	<p>Les principes et l'organisation ont été fixés par le « Civil Defense Act » de 1948. Jusqu'en 1968, il existait un « Defense Civil Corps ». Il a été dissous. Depuis, la politique dite « de survie » vise à réduire les dommages et à maintenir les éléments essentiels d'administration et d'ordre public. Un nouveau règlement, entré en vigueur à la fin de 1983, modifie les relations du gouvernement aux Communes, « toutes les charges de la protection civile supportées par les autorités locales, à l'exception d'une part infime, sont à présent remboursées par le gouvernement central.</p> <p>Personnels : les questions relatives à la défense civile sont coordonnées par le Home Office (ministère de l'Intérieur). Les principaux efforts de planification ont porté sur la création d'une organisation « post-attaque » au niveau des comtés et municipalités, avec centres opérationnels enterrés.</p> <p>La défense civile s'appuie sur l'effort des services publics existants pour adapter leur organisation aux missions du temps de guerre. Il est subsidiairement fait appel au volontariat pour compléter le dispositif. Depuis la dissolution du « Defense civil corps », la principale organisation est le « Royal Observer Corps » (cf. alerte).</p> <p>Information du public : des publications officielles sur les effets des armes nucléaires et les moyens de s'en prémunir, sur les techniques de constructions d'abris familiaux permanents ou de circonstances sont disponibles : En 1987, un effort d'information a été entrepris pour expliquer à la population les moyens qui seraient disponibles pour la protéger face aux catastrophes du temps de paix et du temps de guerre.</p> <p>Alerte et contrôle : l'effort essentiel du gouvernement a consisté en la création d'un réseau de détection et d'alerte qui permet d'avertir la population et les services officiels en cas de danger, et de disposer en permanence d'un tableau de la situation N.B.C.</p> <p>Relievant du Home Office, le « United Kingdom warning and monitoring organization » (UKMMO) instruit plus de 30 000 civils volontaires du Royal Observer Corps. Encadrés par le R.A.F., répartis en 25 groupes de guetteurs, ils disposent de salles d'opérations abritées. L'Etat-major du Home office a la possibilité de transmettre l'alerte par faisceaux hertziens vers les commissariats de police, de déclencher les sirènes électriques qui couvrent le territoire national et de lancer un message (téléphone, télétype, radio, sirènes manuelles) vers 11 000 points divers (armée, police, pompiers, gardes côtes, hôpitaux...) dotés de sirènes à main.</p> <p>Abris : Un programme de recensement des capacités disponibles est en cours. Un document de prescriptions techniques pour l'aménagement d'abris familiaux a été mis en vente en 1981.</p> <p>Hébergement, secours, soins : Des stocks de vivres existent. Les soins seraient organisés, au niveau local, par des postes de 1^{re} urgence (tenus par des volontaires), dans des centres de regroupement de blessés (tenus par des médecins), enfin dans les hôpitaux.</p>

I. SUEDE

DONNEES DE BASE (1986)	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<p>- 8,4 millions hab.</p> <p>- 450 000 km²</p> <p>19 hab./km²</p> <p>- Dépenses de la défense :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 3,4 % du P.N.B. ● 6,9 % du budget de l'Etat <p>- La défense civile représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 0,2 % du P.I.B. ● 0,4 % du budget de l'Etat ● 5 % du budget total de la défense 	<p>Personnels : l'effectif des réserves de la défense civile est d'environ 150 000 personnes. Par ailleurs 70 000 suédois reçoivent une formation élémentaire ou spécialisée dans des organisations volontaires. Celles-ci sont pratiquement toutes regroupées dans des fédérations dont la très importante fédération de la défense civile.</p> <p>Les élèves des écoles primaires et secondaires reçoivent également une formation pour porter secours en cas d'accident et d'autoprotection contre les agressions N.B.C. (cours assurés par la Croix Rouge et la fédération de la défense civile).</p> <p>Abris : les risques de type conventionnels sont seuls pris en compte depuis 1972.</p> <p>5,5 millions de places d'abris sont disponibles. 150 000 places nouvelles sont réalisées chaque années. 60 % du budget de la défense civile est consacré à la construction d'abris. Depuis 1985, l'aménagement d'abris dans les nouvelles constructions est obligatoire dans les 14 plus grandes villes du pays sous la responsabilité des communes. Les surcoûts sont à la charge de l'Etat.</p> <p>En masques à gaz la dotation disponible couvre plus de 40 % de la population.</p> <p>L'objectif d'équipement à 100 % en abris et masques à gaz sera atteint en 1995.</p> <p>Moyens de secours : le matériel d'intervention est entreposé dans près de 15 000 dépôts.</p> <p>Les matériels médicaux réservés à la protection civile, les centres hospitaliers et médicaux sont importants. Leur gestion est centralisée.</p> <p>Desserrement : un plan d'évacuation des zones menacées intéresse 50 % de la population.</p> <p>Information : il existe dans les annuaires téléphoniques des informations concernant les signaux d'alarme, les cartes des points de rassemblement, les itinéraires vers les lieux d'évacuation etc...</p> <p>Instruction : l'instruction des personnels se déroule dans les centres et dans quatre écoles spécifiquement conçus à cet effet. Cette instruction dure de deux à trois semaines suivies de périodes de répétitions annuelles de 2 à 3 jours.</p> <p>La population est instruite d'une manière permanente par les soins des comités de défense et des associations bénévoles.</p>

J. U.R.S.S.

DONNEES DE BASE (1986)	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<p>278 millions habitants</p> <p>22 400 000 km²</p> <p>12 hab./km²</p> <p>PNB : 1500 milliards \$</p> <p>– Dépenses de défense :</p> <p>● 16 % PNB.</p>	<p>Organisation : l'organisation est verticale, étroitement hiérarchisée et adaptée en ce qui concerne le commandement et les responsabilités aux échelons administratifs du pays. Elle comporte deux volets :</p> <p>– des unités spéciales militaires de défense civile (60 000);</p> <p>– un système extrêmement ramifié, du sommet jusqu'à la dernière entreprise du pays, mêlant civils et militaires sous la responsabilité des différentes autorités administratives du pays.</p> <p>La défense civile s'appuie par ailleurs sur le DOSAFF (société volontaire de coopération avec l'armée, l'aviation et la marine) regroupant 70 millions d'adhérents.</p> <p>Abris : les centres de décision et de commandement sont fortement protégés et peuvent accueillir 112 000 personnes.</p> <p>Des abris ont été réalisés près des installations économiques vitales pour 2 000 000 de personnes.</p> <p>Le troisième type d'abris vise la protection de 10 à 20 % de la population urbaine. Certains abris ont été réalisés spécialement, d'autres proviennent d'aménagement d'installations telles que le métro, ou des sous-sols d'immeubles (15 000 000).</p> <p>La majorité de ces abris est construite pour 100 à 300 personnes.</p> <p>Evacuation : un système extrêmement minutieux et précis d'évacuation des villes a été conçu. Les plans d'évacuation précisent à chaque famille le lieu exact d'hébergement. Des tranches d'évacuation des villes ont été déterminées. L'organisation et l'encadrement massif de la vie sociale permet d'escompter une efficacité intégrale des plans d'évacuation.</p> <p>Exercices : Des exercices d'évacuation ont lieu et peuvent durer 20 heures.</p> <p>Information du public : une instruction élémentaire est dispensée à l'école primaire comme dans les universités à un niveau plus élevé. Elle entre dans les matières militaires obligatoires faisant l'objet d'un examen.</p> <p>L'ensemble de la population est astreinte à des cours répétés périodiquement.</p> <p>Des très nombreuses brochures sont périodiquement distribuées. Des émissions de télévision et des films sont consacrés au sujet.</p> <p>Protection industrielle : elle fait l'objet d'une organisation spécifique. Un effort considérable est consacré à la protection des machines.</p>

K. U.S.A.

DONNEES DE BASE (1986)	ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
<p>- 240,6 millions d'habitants</p> <p>- 9 400 000 km²</p> <p>- 25 hab./km²</p> <p>- P.N.B. : 3 865 Milliards \$</p> <p>- Dépenses de défense :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 6,2 % P.N.B. ● 25,6 % du budget de l'Etat fédéral <p>- Budget total de la F.E.M.A. : 119 millions de dollars en 1986, dont 6,148 millions de dollars consacrés au programme des protections (P.P.P.)</p>	<p>Organisation : les programmes de défense civile ont été lancés à partir de 1978. Une agence fédérale (Federal Emergency Management Agency, F.E.M.A.; 2 500 personnes; 10 bureaux régionaux) regroupe depuis 1979 l'ensemble des missions de défense civile (elle a également compétence pour la protection contre les risques naturels et technologiques). Le budget 1986 de la F.E.M.A., était de 130 millions de dollars. L'administration Reagan souhaitait accroître la participation des Etats à la défense civile.</p> <p>Personnels : 7000 personnes sont employées en permanence dès le temps de paix à des tâches de protection civile.</p> <p>Abris : l'effort a été porté vers un recensement d'abris préexistants (233 millions de places).</p> <p>Evacuation : les places d'évacuation rapide des populations constituent l'axe principal des moyens de protection. Des programmes auxiliaires visent à améliorer l'aménagement et l'équipement des zones d'accueil.</p> <p>Alerte : les autorités fédérales disposent d'un réseau national d'alerte particulier auquel sont rattachées plus de 1200 antennes locales. La moitié de la population peut être alertée par des moyens acoustiques dans un délai très bref.</p> <p>La protection de ce système contre les effets de l'impulsion électromagnétique d'une explosion nucléaire fait l'objet d'un programme.</p> <p>Hébergement, secours, soins : 25 000 installations d'hébergement ont été recensées.</p> <p>Formation : effort important, en cours, de formation d'instructeurs (diffusion d'informations sur la protection des populations et milieu scolaire) et de spécialistes de la gestion des situations d'urgence (responsables de zones de desserrement, responsables d'abris).</p>

CONCLUSION

Autant le concept et les moyens sur lesquels repose notre défense militaire sont, de l'avis général, d'une grande crédibilité, autant l'organisation et les moyens existant en matière de défense civile et économique apparaissent flous et insuffisants.

Ce n'est pas en 1989 que le S.G.D.N. disposera des moyens suffisants pour la mise en oeuvre d'une politique de défense civile et économique à la hauteur des dangers.

ANNEXE**Relevé des modifications apportées
par l'Assemblée nationale
lors de la deuxième délibération**

Le budget du secrétariat général de la défense nationale a été majoré en deuxième délibération de 110.000 francs en crédits de paiement.

Cette majoration a pour objet d'améliorer les moyens de fonctionnement de l'Institut des hautes études de défense nationale.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 34.01 « Frais de déplacement » sur la ligne de l'Institut des hautes études de défense nationale.

Au cours de sa séance du 19 octobre 1988, la commission des finances réunie sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, et sur le rapport de **M. Emmanuel Hamel**, rapporteur spécial, a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption des crédits du budget des services du Premier ministre. – **II. Secrétariat Général de la Défense Nationale pour 1989.**